

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-057/U****Portant retrait d'un permis de construire  
au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code de l'urbanisme ;

*Vu* le PLU de la commune, approuvé le 19/12/2018 ;

*Vu* l'arrêté 2024-013/U du 18/03/2024, accordant le permis de construire enregistré sous la référence PC0691762300017 à Monsieur Cédric BLANC, domicilié 28 chemin de la Croix Blanche, pour surélévation et modifications des façades d'une maison individuelle à la même adresse (parcelle AM0386) ;

*Vu* la demande de Monsieur Cédric BLANC d'annulation du permis de construire susvisé, en date du 05/08/2025 ;

**ARRÊTE**Article unique

Le permis susvisé est RETIRÉ.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 11/08/2025

Pour le Maire empêché,  
Sylvie BROYER,  
Adjointe au Maire

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST' around the top and '69510' at the bottom, with a central emblem.

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Publié le :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).